

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 28 mars, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, Abel **DE NEVE**.; Thierry **MARCHOUX**, Sébastien **MARCHAND**, Mickaël **MARECHAU**, Ludovic **MORESVE**, Claude **RIDET**, MME Amandine **AUBERT**, Nathalie **PIRONNET**, Claudine **LOPEZ**.

Absent Excusé

Monsieur Sébastien **MARCHAND** est désigné secrétaire de séance.
(art. L. 2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Approbation du Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat
- Vote des taxes foncières 2023
- Subventions 2023
- Vote du Budget primitif 2023
- Travaux de couverture/charpente
- Eclairage du stade – système E BOO
- Affaires Diverses

1 - Approbation du Compte de Gestion 2022

2023-009 / Budget Principal - Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de la Commune relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur municipal.

Le compte de gestion du budget principal, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif 2022 du budget de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal déclarent que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2022, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - Approbation du Compte Administratif 2022

2023-010 / Budget Principal - Compte Administratif 2022

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire cède la présidence à Madame Claudine LOPEZ, doyenne d'âge.

Elle présente à l'assemblée le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Résultat reporté	274 934.92 €
Recettes	310 309.65 €
Dépenses	222 193.67 €
Résultat d'exploitation	363 050.90 €

Investissement

Résultat reporté	4 647.83 €
Recettes	336 848.59 €
Dépenses	834 042.83 €

Résultat d'investissement 501 842.07 €

Restes à réaliser

Dépenses	27 344.72 €
Recettes	321 626.00 €

Hors de la présence de Monsieur Alain MOREVE, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022

Votants : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3 - Affectation du résultat**2023-011 / Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 du budget Communal, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER	Euros
Résultat de l'exercice	+ 88 115.98 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	+ 274 934.92 €
Résultat de clôture à affecter	+ 363 050.90 €
Besoin réel de la section d'investissement de l'exercice	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 497 194.24 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 4 647.83 €
Résultat comptable cumulé D 001	- 501 842.07 €
Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement	- 27 344.72 €
Recettes d'investissement	+ 321 626.00 €
Besoin réel de financement (-)	
Excédent réel de financement (+)	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire)	+ 155 490.11 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (a)	207 560.79 €
En dotation complémentaire(b)	
Sous total R 1068 (a+b)	207 560.79 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	155 490.11 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	D 001 solde d'exécution	R 001 solde d'exécution
	155 490.11 €	501 842.07 €	R 1068 - excédent d'exploitation capitalisé 207 560.79 €

4- Vote des taxes foncières 2023

2023-012 / VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - Année 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu les projets d'investissement présentés au Conseil Municipal,

Vu le contexte économique actuel, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux des taxes communales pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,53 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,74 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,62 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 - Subventions 2023

2023-013 / Subventions versées aux associations – Année 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une aide financière aux associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les sommes suivantes :

Associations	propositions
L'Entraide de la Touraine du Sud	50.00 €
FNATH	50.00 €
Le Souvenir Français	100.00 €
La Truite de l'Aigronne	100,00 €
Fondation du Patrimoine	55.00 €
Comité des Fêtes	400.00 €

De plus, la commune ayant repris les attributions du CCAS, dissous le 31 décembre 2015,

DECIDE d'allouer les sommes suivantes :

Associations	propositions
ADMR	200,00 €
La Croix Rouge	150,00 €
Restos du Coeur	100,00 €

6 - Vote du Budget primitif 2023

2023-014 / Budget Primitif - Année 2023 - Budget Principal

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal de la commune pour l'année 2023, celui-ci s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement	415 868,51 €
Section d'investissement	711 459,79 €

Monsieur le Maire soumet au vote le budget primitif du budget principal

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

7 - Travaux de couverture/charpente

2023-015 / Dépendances - Salle des Fêtes

La réfection de la charpente et la couverture des dépendances de la salle des fêtes (parcelle B 190 – B 189) – anciennement four et boulangerie Dardaine – sont à réaliser cette année. Plusieurs entreprises, après s'être rendu sur place, ont présenté une proposition.

Entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
VERON	Preuilley-sur-Claise	20 098.70 €	24 118.44 €
CCT	Le Grand-Pressigny	26 366.60 €	29 003.26 € *
FRELON	Paulmy	31 008.88 €	34 109.77 € *
AVIRON	Ligueil	35 778.09 €	42 933.71 €

- Taux de TVA à 10 % et non 20 % *

Ces propositions ont été étudiées, aucune remarque n'a été signalée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'Entreprise VERON pour un montant HT de 20 098.70 € et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à l'affaire.

8 - Eclairage du stade – système E BOO

2023-016 / Travaux d'installation d'un coffret connecté pour le secours d'urgence

Monsieur le Maire rappelle que le service d'aide médicale d'Urgence du département d'Indre-et-Loire (SAMU 37) est amené à desservir la commune par hélicoptère en se posant sur l'ancien stade mais pas la nuit, cet espace n'étant pas éclairé.

La société HIS (Hélicoptère Ingénierie Système) a créé un boîtier connecté permettant aux hélicoptères du SAMU de gagner du temps lors de leurs interventions nocturnes en zones rurales. Ce système électronique baptisé E-BOO, s'enclenche depuis la salle de régulation du SAMU avec comme objectif garantir l'éclairage à distance et la mise en sécurité d'un espace d'atterrissage.

L'installation et la mise en service de ce boîtier est chiffré à 3 450.00 € HT, pose de 2 spots LED 600W 4000K pour

2 750.00 € HT

En plus, le droit annuel d'utilisation et de maintenance est de 300.00 € HT

La dépense totale HT est de 6 500.00 € soit TTC 7 800.00 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les travaux d'installation d'un coffret connecté pour le secours médical d'urgence sur la commune pour un montant total de travaux de 6 500.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

La séance est levée à 21 h 00

La prochaine réunion du conseil aura lieu le 9 mai 2023

Décisions

numéro	Objet

